

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 juillet 2015

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2674)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS282

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 29

Après l'alinéa 20, insérer l'alinéa suivant :

« 6° *bis* À la première phrase du second alinéa de l'article L. 232-13, les mots : « agréés dans les conditions prévues à l'article L. 129-1 du code du travail » sont supprimés ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Coordination avec l'article 32 bis